PROCES-VERBAL

De la réunion du 8 décembre 2022

En exercice: 15 Procuration: 0

Présents: 12

Absents: 3 Votants: 12

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 20H00, le conseil municipal de la commune de Le Merlerault, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Martine GRESSANT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

<u>Présents</u>: Mme GRESSANT Martine, Maire, M GRESSANT Matthias, 1^{er} adjoint, M MOUSSAY Alain, 3^{ème} adjoint, M. LEURETTE Benoit, Mme THEBLINE Sylvie, Mme MAIRET Bessy, M. THIERRY Christophe, M. BOULARD Denis, Mme BOUSSEL Annick, Mme HERVÉ Christine, M. NEZAN Patrick, M.LACOUR Alexandre

Absents excusés: Mme METRAL Nathalie, Mme COUGÉ Huguette

Absente: Mme FONTAINE Olga,

Secrétaire de séance : M LACOUR Alexandre

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il consent voter à bulletin secret le point 8, Construction d'une Commune Nouvelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de voter à bulletins secrets le point 8 de l'ordre du jour – Voeu pour construction d'une Commune Nouvelle.

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Arrivée de Madame MÉTRAL Nathalie à 20h10

1) Offre pour travaux sur Bâtiments communaux - gendarmerie

Suite à une infiltration d'eau dans un bureau de la gendarmerie, il est présenté un devis de l'Entreprise MARIE Denis, pour la réfection de la toiture terrasse.

Le montant des réparations s'élève à 8 780.48HT soit 10 536.58€TTC

Le Conseil Municipal après discussion :

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise MARIE pour un montant de 10 536.58€

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2) Offre pour travaux sur Bâtiments communaux – église

Madame le maire rappelle que le mur extérieur autour d'un vitrail de l'église s'effrite de plus en plus. Il est présenté un devis de la société FERTE Rénovation basée à Sées, pour un montant de 4 231.00€ HT soit 5 077.20€ TTC, ce devis comprend échafaudage, piquetage, évacuation des gravats, dégrossi, trame et enduit de finition

Le Conseil Municipal après discussion :

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise FERTE Rénovation pour un montant de 5 077.20€ TTC

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

3) Evacuation des scolaires vers Godisson - Site Sevezo

Ce point fait suite à une commission de suivi de site Antargaz du 25 Octobre 2022.

En cas d'exercice Antargaz, ou lors d'un risque, il est proposé que les enfants soient évacués vers la salle communale de Godisson par la route de Montmarcé.

Le Maire de Godisson a accepté cette demande.

Ce sujet a été évoqué lors du conseil d'école du 1^{er} trimestre 2022-2023.

A la demande de la sous-préfecture, cette disposition doit être formalisée par une délibération du ConseilMunicipal.

- Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :
- ACCEPTE l'évacuation des enfants du Pôle enfance vers la salle communale de Godisson.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Arrivée de Madame COUGÉ Huguette à 20h25

4) Délibération – Décision Modificative N°4 – Budget communal – SIAT du Haut Don - CLECT

Vu le budget primitif communal 2022 adopté le 07 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits pour permettre de modifier le résultat de fonctionnement reporté au 002 suite à la dissolution du SIAT du Haut Don et le paiement de la CLECT à la CDC VAM

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	678	-366.49 €	
Fonctionnement	002			+2 308.57 €
Fonctionnement	014	739211	+2 675.06	

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5) Délibération – Désignation d'un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

En application de l'article L 19 du Code électoral, une commission a été instituée le 24 septembre 2020.

Pour rappel la commission est composée d'un élu, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal, électeurs.

Madame le Maire propose de nommer pour un suppléant élu pour compléter cette commission.

Madame Annick BOUSSEL est candidate à cette suppléance.

4 Le Conseil Municipal après délibéré accepte de nommer Madame Annick BOUSSEL.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

6) <u>Délibération – Heures supplémentaires</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint technique principal de 1ère classe	 Agent des espaces verts
	- Agent d'entretien

Article 2 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

7) <u>Demande de fonds de concours à la CDC VAM pour aménagement sécuritaire du Pôle enfance</u>

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité RD926/RD733/VC6 attenant au Pôle enfance réceptionnés : Eclairage public + VRD.

Considérant l'article 2.A du règlement de voirie de la CDC VAM en vigueur, qui stipule :

(...) La Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault procède à la fourniture et à la pose d'éléments de sécurité (glissières, parapets...) et réalise les installations nécessaires à la protection des piétons en bordure de trottoirs aux abords des lieux publics, dès lors que la Communautés de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à la compétence de ces lieux publics (exemple, écoles, office du tourisme, médiathèques...) (...)

Considérant que le portage communal a permis une réactivité appropriée au regard de l'urgence sécuritaire liée à la configuration initiale des lieux et de leur usage ;

Vu la délibération N°2021-03 en date du 11-02-2021,

Vu les points exposés ci-dessus, la commune du Merlerault, sollicite une participation financière de la CDC VAM sous forme de fonds de concours.

Pour mémoire :

72 334.77 € HT (travaux VDR) - 17 780.00 € (Subvention FAL) - 15 448.80 € (Subvention DETR) = 39 105.97€

32 257.07 € (éclairage réglé à TE 61) > compétence communale uniquement

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande une participation à la CDC VAM sous forme de fonds de concours.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

8) <u>Vœu pour construction d'une Commune Nouvelle</u>

Madame le Maire expose :

Depuis le mois de janvier 2022, les élus des communes historiques qui forment le "Pays du Merlerault" échangent sur la création d'une commune nouvelle :

- 11 janvier 2022 : Rencontre Maires et Adjoints en présence du Sous-Préfet ;
- 10 février 2022 : Rencontre des Maires et Adjoints ;
- 12 juillet 2022 : Témoignage de la commune nouvelle de la Ferté-en-Ouche devant les Maires et Adjoints ;
- 8 septembre 2022 : Rencontre des Maires et Adjoints.

L'objectif de ces premières rencontres était de définir les grandes lignes d'une ossature de gouvernance afin de la soumettre en assemblée à l'ensemble des conseils municipaux :

- Réunion à Nonant-le-Pin du 24 octobre 2022.

Si le projet abouti dans sa globalité, la commune nouvelle du "Pays du Merlerault" réunirait près de 1 830 habitants sur les 10 communes historiques : Le Merlerault, Nonant-le-Pin, St-Germain-de-Clairfeuille, Godisson, La Genevraie, les Authieux-du-Puits, Ménil-Froger, Champ-Haut, Lignères et Le Ménil-Vicomte.

Considérant que :

Par leurs commerces, associations, écoles et services, Le Merlerault et Nonant-le-Pin forment un bassin de vie direct pour les « petites communes périphériques », il est proposé de s'associer et se projeter ensemble dans un destin commun tout en conservant les identités communales préexistantes.

Au regard des défis de demain en termes d'environnement et de mobilité : nous devrons unir nos forces pour conserver nos habitants en améliorant le cadre de vie et en créant ou en confortant les services de proximité, ainsi qu'en favorisant et en accompagnant toutes les initiatives qui émergeront sur ce territoire.

Avec 1830 habitants, la commune nouvelle du Pays du Merlerault serait la 2^{ème} commune la plus importante de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault en nombre d'habitants.

En effet, une forte majorité des habitants de notre territoire peine à s'identifier à cette intercommunalité qui ne correspond pas à son bassin de vie. Aujourd'hui, notre CDC exerce la majorité des compétences (économie, voirie, scolaire, petite enfance...), Il est évident qu'une commune de 1 830 hab. portera d'avantage que 10 communes isolées dont 7 d'entre-elles représentent moins de 110 habitants chacune ».

Les conseils municipaux respectifs des 10 communes sont invités à se prononcer sous forme de « vœu » pour poursuivre les discussions et engager ou non, la construction d'une commune nouvelle.

C'est un vote purement informel mais il traduira tout-de-même une certaine volonté de construire ensemble.

A la suite de ce vote, sera créé des groupes de travail pour définir la charte, le mode de gouvernance et les aspects financiers et de personnel de la future commune nouvelle. Parallèlement, les agents de la collectivité seront associés avant sa finalisation.

Il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal doit se prononcer sur sa volonté de poursuivre les discussions puis d'engager la construction de la commune nouvelle ou tout simplement d'y renoncer :

OUI, notre commune <u>veut</u> poursuivre les discussions et engager les démarches de construction de la commune nouvelle.

NON, notre commune <u>ne veut pas</u> poursuivre les discussions et renonce à ce projet de commune nouvelle.

<u>Résultats</u>:

1^{er} TOUR :

Nombre de vote : 14 Nombre de vote Blanc : 0 Nombre de vote exprimé : 14

Majorité: 8

Nombre de OUI: 12 Nombre de NON: 2

9) Informations et questions diverses

Couverture Local Deschamps

Le dossier de consultation des offres aux entreprises pour la réfection de la toiture du Local Deschamps a été lancé le 6 décembre sur le site Médialex le délai de remise des offre a été fixé au 23 janvier 2023 à 12h.

Vœux du Maire

Les vœux auront lieu le 14 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes du Merlerault

Repas des Ainés

Un repas est offert par la municipalité aux personnes de 80 ans et + habitant la commune. Les conjoints ou accompagnants participeront à hauteur de 25€.

Haies

L'entreprise PRESTAVERT commencera l'élagage et le sciage des haies à la mi-janvier, les branches seront déposées sur les terrains des propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Signatures

Le Maire	Le Secrétaire de Séance